

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MARS 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1848.*(Voir les Nos 6 et son annexe, 79, 100 et 101 de la Chambre des Représentants et le N° 53 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Le Budget des Travaux Publics a été arrêté par la Chambre des Représentants, à la somme de fr. 17,593,444 45
 Celui de l'exercice précédent montait à la somme de. » 16,101,110 55
 Il y a donc une augmentation de. fr. 1,492,334 88

La progression ascendante s'est fait sentir d'année en année, le tableau vous en a été présenté dans le rapport fait sur le même budget l'année dernière, il serait donc inutile de le reproduire aujourd'hui. M. le Ministre, à l'époque où il a pris les rênes de son administration, a dû suivre à beaucoup d'égards un travail qui n'était pas le sien, et n'a pas pu, dès le début, y introduire toutes les économies que l'expérience lui suggérera.

Il faut sans doute attribuer cette augmentation à l'engagement qu'a pris le Ministère, de ne plus recourir à la ressource des crédits supplémentaires que l'insuffisance de ceux portés aux Budgets rendait nécessaires. Le Sénat a toujours cédé à une espèce de contrainte, lorsque, craignant, par un rejet, de compromettre le service, il accordait des crédits de cette nature et il verra sans doute avec satisfaction adopter une marche plus régulière.

Vous avez sous les yeux, Messieurs, les développements qui accompagnaient le Budget et le rapport fait au nom de la Section Centrale à la Chambre des Représentants; vous y voyez en détail presque toutes les observations dont le Budget paraissait susceptible, ainsi que les réponses de M. le Ministre des Travaux Publics, la tâche de votre Commission sera fort abrégée, elle aura peu de chose à ajouter en faisant repasser sous vos yeux les différents chapitres.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

Ce chapitre s'élevait, en 1847, à la somme de fr. 237,070
 il est aujourd'hui de 285,070

L'augmentation de 48,000 fr. a pour but de pourvoir à la formation d'un bureau de contrôle des recettes et des opérations du magasin central du chemin de fer, et d'un bureau de statistique.

De pourvoir également à un supplément demandé pour les fournitures de bureau, et à l'établissement d'une Commission des procédés nouveaux.

L'augmentation toujours croissante des frais de bureaux est d'autant plus fâcheuse qu'elle s'étend à tous les étages de l'Administration : l'on sait que le nombre des affaires augmente, que les écritures se multiplient, mais c'est sur les causes de cette progression constante que le Ministère devrait porter une sérieuse attention.

Votre Commission vous propose l'adoption de ce chapitre.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

En 1847, le crédit de ce chapitre s'élevait à	fr.	5,749,575 55
Il n'est à présent que de		5,650,570 93
Il est donc diminué de		119,005 56

Mais il est à observer qu'une somme de 400,000 fr., portée à l'extraordinaire en 1847, aurait dû être reproduite cette année, et qu'elle ne l'a point été parce qu'elle est comprise dans celle de 1,500,000 que vous venez de voter pour crédits supplémentaires.

Une remarque à faire sur toute la teneur de ce Chapitre, c'est que M. le Ministre a soustrait de tous les articles les dépenses du Personnel pour les réunir en deux. C'est une innovation heureuse et qu'on ne peut trop approuver. Jusqu'à présent la confusion qui existait par l'amalgame en une seule somme des dépenses du matériel des travaux, et du personnel rendait impossible l'appréciation exacte de ces travaux : elle ouvrait la porte aux abus qui pouvaient s'introduire en multipliant les employés hors de mesure ; le chiffre du personnel étant arrêté, tous les changements qui seront jugés nécessaires pourront être soumis à la discussion en connaissance de cause, et M. le Ministre, en continuant à marcher dans la voie dans laquelle il est entré, trouvera sans doute moyen d'ajouter l'économie à la régularité.

Votre Commission vous propose l'adoption de ce chapitre.

CHAPITRE III.

CHEMIN DE FER.

En 1847 ce chapitre s'élevait à	fr.	8,245,665 »
Il est porté à		9,787,005 50
Il y a donc augmentation de		1,541,338 50

Les nouvelles dépenses sont justifiées par l'extension que doit prendre l'entretien des bâtiments à mesure que leur nombre augmente, par le renouvellement des billes, des rails et du matériel, qui n'est pas encore parvenu au point où on pourra calculer les dépenses d'après une année commune, dans l'addition de services nouveaux qui créent aussi de nouveaux besoins, exigent une augmentation de matériel et de salaire.

Votre Commission vous propose l'adoption de ce chapitre, mais elle se préoccupe d'une question soulevée plusieurs fois dans cette enceinte, c'est celle de savoir si le chemin de fer produit tout ce qu'il peut produire.

Cette question ne pourrait être résolue d'une manière satisfaisante, qu'en établissant une comparaison entre les chemins de fer Belges et ceux des autres pays où ils sont bien administrés. Des calculs ont été soumis aux Chambres récemment, et le dépôt en a été ordonné sur le bureau pendant la discussion du Budget. Si ces calculs sont exacts, il y aurait un immense avantage à remettre les chemins de fer aux soins de l'industrie privée.

Votre Commission espère que M. le Ministre ne se refusera pas à s'entourer de tous les renseignements qui pourraient jeter un nouveau jour sur cette importante question.

Des plaintes se sont élevées à différentes reprises sur le manque de moyens de transports demandés par le commerce ; sur les retards qu'éprouvent les expéditions, sur le peu de soins qu'on en a. Ce qui porterait à croire que ces plaintes ne sont pas sans fondement, c'est que l'on voit l'industrie particulière obtenir la préférence, et remplacer le service du chemin de fer, qui ne devrait être exposé à aucune concurrence, si la célérité et les soins inspiraient une égale confiance.

Le chapitre 4, <i>Postes</i> , s'élève à la somme de	fr. 1,520,000
Le chapitre 5, <i>Mines</i> , à celle de	272,800
Le chapitre 6, <i>Pensions</i> , à celle de	75,000
Le chapitre 7, <i>Secours</i> , à celle de	5,000
Le chapitre 8, <i>Dépenses imprévues</i> , à celle de	18,000

Ils n'ont donné lieu à aucune observation, les sommes s'écartent peu de celles qui ont été accordées en 1847, et les différences qu'elles présentent ont été justifiées.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

Si d'une part elle admet que cette année une augmentation de crédit avait été rendue nécessaire par l'exemple du passé, lorsque l'usage trop fréquent des crédits supplémentaires dérangeait l'équilibre de tous les Budgets, votés par la législature, d'un autre elle espère qu'un mûr examen donnera à M. le Ministre les moyens d'établir de nouvelles économies dans les Budgets futurs et d'augmenter les ressources productives de son administration.

A. DAMINET.

Le Comte D'ARSCHOT.

DINDAL.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFFE.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.